VILLE DU MOULE

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATIONS N°4/DCACCAS20260918/25

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 septembre, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice- Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES : LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Étaient Absents : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :
LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines

Création d'emplois budgétaires	**N° 4/DCACCAS20260918/25**

Madame La Vice-Présidente explique aux membres qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Le Conseil D'Administration

Ouï la Présidente en son exposé

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202625-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que dans ce cadre, la Présidente du CCAS propose aux membres de créer l'emploi suivant :

- Un (1) emploi d'assistante de service social à temps complet pour exercer les missions suivantes :

1. **Assurer un accueil, une écoute et un accompagnement social de qualité** des usagers,

 - Assurer un **accueil individualisé et confidentiel** des usagers en situation de précarité, d'isolement ou de vulnérabilité,
 - Identifier les **besoins sociaux** (logement, alimentation, santé, droits administratifs, etc.),
 - Orienter les usagers vers les **dispositifs d'aide adaptés** (RSA, aides alimentaires, hébergement d'urgence, etc.).

2. **Évaluer les situations sociales** et proposer des solutions adaptées,

- Réaliser des **diagnostics sociaux** (entretiens individuels, visites à domicile si nécessaire),
- Proposer des **solutions d'accompagnement** (aides financières, accompagnement vers l'insertion, etc.),
- Participer à l'**instruction des demandes d'aides sociales facultatives**

3. **Coordonner les actions sociales** avec les partenaires institutionnels et associatifs,

- Travailler en **réseau avec les acteurs locaux** (associations, Conseil départemental, Mission Locale, CLSPD etc.),
- Participer aux **réunions de concertation**

4. **Participer à la mise en œuvre des politiques publiques locales** en matière de solidarité et d'insertion.

- Contribuer à l'**élaboration et au suivi du projet social du CCAS**,
- Participer aux **commissions sociales** (commission d'attribution des aides, commission logement, etc.),
- Réaliser des **bilans sociaux** et proposer des améliorations des dispositifs existants.

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202625-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière sociale et pourra être associé au cadre d'emploi suivant ;

Emploi	Catégorie	Grade	Coefficient Horaire
FILIERE SOCIALE			
1 emploi d'assistante de service social	A	Assistant territorial socio-éducatif	TC

Considérant que conformément à l'article L-2 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires, que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332- 8 à L 332 -14 du code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme d'État d'assistante de service social et d'une expérience professionnelle dans le secteur de 1 à 2 ans,

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs (catégorie A),

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par le Conseil d'administration du CCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concernés.

Après discussion et échanges de vues
Vote
DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1er : De créer un emploi d'assistante de service social tel que proposé par la Vice-Présidente en son exposé,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs/emplois,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : D'autoriser la présidente du CCAS à signer tous les documents y afférents.

Article 5 : La présidente du CCAS, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202625-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Septembre 2026

Pour avis conforme,

Le secrétaire,

Annick CARMONT

Pour la présidente et par délégation,

Nadia GOLABKAN-[illegible]

VILLE DU MOULE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202625-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026